

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-80
Occupation du domaine public
Stationnement Milo Mobile

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Mission Locale des Marches de Bourgogne pour le passage de la Milo Mobile,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mission Locale des Marches de Bourgogne est autorisée à stationner sa Milo Mobile aux Restos du cœur, le mercredi 19 avril 2023 de 13h30 à 16h15.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie de Montbard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.